



CONNAIS
SANCE

Imposition des fonds négociés en bourse



Les **fonds négociés en bourse (FNB)** continuent de gagner en popularité pour diverses raisons, notamment leur faible coût et leur commodité. La manière dont ils sont imposés est également une considération importante pour les investisseurs.

Ce guide met l'accent sur les différents types de distributions versées par les FNB et leur traitement fiscal respectif lorsqu'ils sont détenus dans un compte non enregistré.

Considérations fiscales ayant trait aux FNB

En tant qu'investisseur dans un FNB, vous devez tenir compte de deux facteurs fiscaux :

1 | **Traitement fiscal des distributions versées par le FNB :** Les FNB peuvent verser aux porteurs de parts des distributions sous forme de dividendes canadiens, d'intérêts, de revenus étrangers, de gains en capital et de remboursement de capital (RDC).

Types de distributions et traitement fiscal respectif

Distribution versée par le FNB	Traitement fiscal
Gains en capital : Découlent de la vente de placements à même le portefeuille du FNB à un prix supérieur au prix d'achat (prix de base rajusté [PBR] aux fins de l'impôt).	Au Canada, 50 % des gains en capital sont imposables et doivent être inclus dans le revenu imposable de l'investisseur.
Dividendes canadiens : Découlent des placements du FNB dans des titres de participation canadiens versant des dividendes.	Les investisseurs canadiens sont admissibles à des crédits d'impôt pour dividendes qui visent à les compenser pour l'impôt sur le résultat payé par les sociétés canadiennes sous-jacentes dans lesquelles le FNB a investi. Le revenu de dividendes déterminés est généralement imposé à un taux inférieur à celui du revenu régulier en raison du mécanisme du crédit d'impôt pour dividendes.
Revenu étranger et impôt étranger payé : Découlent des placements étrangers du FNB. En tant qu'investisseur, vous recevrez la distribution, déduction faite de toute retenue d'impôt étrangère.	En vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), les personnes qui investissent dans un FNB exposé aux marchés étrangers pourraient bénéficier de crédits pour impôt étranger, en fonction de la retenue d'impôt étrangère effectuée sur les distributions de revenu étrangères.
Intérêts et autres revenus : Proviennent des placements du FNB dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) ou de revenus autres que ceux mentionnés.	Les intérêts et les autres revenus sont traités comme un revenu ordinaire aux fins de l'impôt.
Remboursement de capital (RDC) : Il arrive qu'un FNB verse aux investisseurs des distributions dont le montant est supérieur à celui du revenu imposable gagné par le FNB. Ce montant est classé à titre de remboursement de capital. Le fonds remet ainsi une partie du montant du placement initial de l'investisseur.	Cette distribution n'est pas imposable l'année où le paiement survient (à moins qu'elle ne dépasse le PBR du porteur), mais elle fait baisser ce PBR. Par conséquent, lorsque l'investisseur vendra ses parts du FNB, le PBR, rajusté à la baisse, donnera lieu à une augmentation de tout gain en capital et à une réduction de toute perte en capital.
Distributions réinvesties (c.-à-d. revenus réinvestis ou distributions de gains en capital) : Les distributions sont réinvesties dans le fonds plutôt que d'être versées aux investisseurs sous forme de liquidités.	Les distributions réinvesties sont imposables comme revenu du porteur l'année où elles sont reçues. De plus, une distribution réinvestie augmente le PBR total des parts détenues dans le FNB par le porteur. Cela permettra de calculer adéquatement tout gain ou perte en capital réalisé au moment de la vente du placement.

Si le FNB est détenu dans un compte non enregistré, vous recevrez un feuillet fiscal T3/RL16 pour les distributions reçues au cours de l'année d'imposition en question (y compris les distributions en espèces et les distributions réinvesties).

2 | **Traitement des gains ou des pertes réalisés lors de la vente de parts d'un FNB :**
Au moment de la disposition des parts du FNB, les investisseurs réaliseront un gain ou subiront une perte correspondant au produit de la vente, moins le PBR aux fins de l'impôt.

Prix de base rajusté (PBR) et gains/pertes en capital

Si vous vendez des parts d'un FNB, vous pourriez recevoir de votre courtier un formulaire ou un rapport fiscal détaillant le produit de la vente. Certains courtiers fournissent des détails sur les gains ou les pertes en fonction du PBR (appelé « valeur comptable » par les courtiers) inscrit à leurs dossiers, tandis que d'autres laissent aux investisseurs le soin de le calculer.

Bien que le remboursement de capital constitue une forme de distribution, il est considéré comme un événement non imposable qui aura une incidence sur le PBR de l'investisseur. Par conséquent, il aura une incidence sur le calcul des gains et des pertes en capital de l'investisseur au moment de la vente des parts.

A Le PBR (parfois appelé valeur comptable) est utilisé pour calculer les gains ou les pertes en capital aux fins de l'impôt lorsqu'un placement est vendu. La plupart des maisons de courtage présentent les valeurs comptables sur leur plateforme en ligne et dans les relevés de leurs clients.

L'exemple qui suit explique le calcul du PBR :

Catherine achète des parts d'un FNB

Catherine achète 100 parts d'un FNB à 10,00 \$ par part	1 000 \$
Ultérieurement, elle achète 100 parts additionnelles d'un FNB à 12,00 \$ par part	1 200 \$
Catherine détient maintenant 200 parts pour un placement total de 2 200 \$	2 200 \$

PBR par part = $\frac{\text{Placement total de 2 200 \$}}{200 \text{ parts}} = 11,00 \text{ \$/part}$

D'autres rajustements sont apportés au PBR (p. ex., paiement d'un remboursement de capital) avant le calcul des gains/pertes aux fins de l'impôt. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour le calcul détaillé du PBR.

B L'écart entre votre PBR et le prix auquel le FNB est vendu correspond à votre gain (ou perte) en capital.

Pour bien expliquer le calcul du gain ou de la perte en capital, nous allons reprendre l'exemple précédent :

Si Catherine vend ses parts à **15,00 \$ par part** et que son PBR est de **11,00 \$ par part**, elle réalisera un gain en capital.

Gain en capital par part =
15,00 \$ - 11,00 \$ = 4,00 \\$/part

Gain en capital total =
4,00 \$ x 200 parts = 800 \$

Pourquoi les FNB sont-ils présentés comme étant fiscalement avantageux par rapport aux fonds communs de placement traditionnels?

L'efficacité des FNB fait généralement référence à l'activité imposable qui s'y déroule comparativement à celle d'un fonds commun de placement traditionnel. Les achats et les ventes de parts d'un FNB se font habituellement entre investisseurs en bourse – aucune activité imposable ne se produit au sein du FNB proprement dit. En revanche, les investisseurs qui achètent ou font racheter des parts d'un fonds commun de placement traditionnel le font directement auprès du fonds, ce qui peut l'obliger à acheter ou à vendre des investissements sous-jacents. Cela peut entraîner des activités imposables plus nombreuses que dans un FNB.

Bien qu'un fonds indiciel puisse être potentiellement moins imposable qu'un fonds à gestion active (dont le gestionnaire peut effectuer des opérations plus fréquentes), le rapport entre la structure d'un FNB et celle d'un fonds commun de placement n'est pas ici un facteur d'efficacité fiscale.

Où peut-on trouver des renseignements sur les distributions et les incidences fiscales d'un FNB donné?

Pour en savoir plus sur la fiscalité et les distributions associées à un FNB donné, veuillez consulter le prospectus du FNB, vos états financiers ou le rapport financier annuel du FNB. Nous vous recommandons aussi de communiquer avec un fiscaliste pour en savoir plus sur l'imposition du FNB.



Placements

Certaines considérations fiscales ne sont pas abordées ci-dessus. Si vous avez des questions sur les éventuelles conséquences fiscales d'investir dans un FNB, veuillez consulter votre **conseiller fiscal ou **professionnel des placements**.**

Vous pouvez également consulter notre **Centre de ressources sur la fiscalité pour de plus amples renseignements.**

Suivez Gestion de Placements TD



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (« FNB ») (collectivement, les « Fonds ») peuvent être assortis de commissions, de frais de gestion et d'autres frais. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent également être assortis de commissions de suivi. Comme les parts de FNB sont achetées et vendues sur une bourse au cours du marché, les frais de courtage en réduiront le rendement. Avant d'investir dans les Fonds, veuillez lire l'aperçu du fonds ou le sommaire et le prospectus, car ils contiennent des renseignements détaillés sur les placements. Les Fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts; ils ne sont pas garantis ni assurés. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit qu'un fonds du marché monétaire pourra maintenir sa valeur liquidative par part à un montant constant ni que le montant entier du placement sera remis. Le rendement passé peut ne pas se reproduire. Les Fonds négociés en bourse TD et les Fonds Mutuels TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.